
14- ESG et critères extra-financiers

dernière modification par Nicolas BRAUN

le 2026/04/22, 13:27:03

Table des matières

Principes généraux	3
Cadre et historique	3
Origines, la démarche ESG	3
Évolutions réglementaire de 2021 (Taxonomy et SFDR)	4
Politique en matière de risques de durabilité et de prise en compte des incidences négatives	4

Principes généraux

La société n'a pas pris pour tous les portefeuilles gérés d'engagement à ce jour sur des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG).

Un tel engagement a été pris pour les FCP Constance Be America, Constance Be World et Constance Be Europe.

C'est-à-dire que les portefeuilles gérés, en dehors de ces fonds, répondent par défaut (sauf mention contraire) à la définition de l'article 6 du Règlement dit « SFDR ». Ils entrent donc dans une catégorie (non définie réglementairement) dite « mainstream » et regroupant les fonds et comptes gérés pour lesquels les gérants financiers ne souhaitent prendre aucun engagement formel (par opposition aux fonds de l'article 8 « light green » qui s'engagent mais de façon non mesurable, comme les FCP Constance Be America et Constance Be World et Constance Be Europe, ou ceux de l'article 9 « dark green » qui s'engagent de façon mesurable).

Cependant, dans le cadre de notre politique d'investissement, l'analyse fondamentale, dans une logique de compréhension globale, s'appuie aussi sur des critères financiers et extra-financiers, quantitatifs et qualitatifs (sans engagement de résultat) . Nous pensons qu'une stratégie de développement durable efficace permet aux entreprises d'avoir des avantages compétitifs renforcés et de réduire leurs risques. Ainsi l'analyse de critères ESG contribue à l'élaboration de notre analyse de l'avantage compétitif de long terme sans qu'elle ne soit formalisée à part entière.

Certains portefeuilles sont ainsi gérés en article 8 (quand cela est précisé dans leur documentation juridique, comme c'est le cas pour les FCP Constance Be America et Constance Be World et Constance Be Europe).

Constance Associés a cherché pour ces portefeuilles gérés en article 8 à intégrer la démarche ESG en prolongement de la recherche des avantages compétitifs de long terme, plutôt qu'à réaliser des analyses déconnectées du processus historique de gestion en vigueur dans la société. Ainsi, Constance Associés a préféré ne pas souscrire à des politiques d'exclusions arbitraires et a préféré mener des analyses ESG indépendantes et usant des facultés de discernement de l'équipe de gestion.

Constance Associés est signataire des PRI depuis février 2023.

Cadre et historique

Origines, la démarche ESG

La prise en compte de critères environnementaux, sociaux et de qualité de la gouvernance est liée à la notion de l'Investissement Socialement Responsable (ISR) apparue ces dernières années. L'ISR vise à retenir des approches complémentaires à la gestion traditionnelle, en favorisant les investissements dans des sociétés socialement responsables. L'approche générale consiste « à prendre systématiquement en compte les trois dimensions que sont l'environnement, le social/sociétal et la gouvernance (ESG) en sus des critères financiers usuels. Les modalités de mise en œuvre peuvent revêtir des formes multiples fondées sur la sélection positive, l'exclusion ou les deux à la fois, le tout intégrant, le cas échéant, le dialogue avec les émetteurs.

Les critères ESG comprennent trois dimensions :

- Une dimension environnementale, qui désigne l'impact direct ou indirect de l'activité de l'entreprise sur l'environnement ;
- Une dimension sociale/sociétale, qui est relative à l'impact direct ou indirect de l'activité de l'entreprise sur les parties prenantes par référence à des valeurs universelles (droits humains, normes internationales du travail, lutte contre la corruption, etc...) ;
- Une dimension de gouvernance, qui analyse l'ensemble des processus, réglementations, lois et institutions influant sur la manière dont l'entreprise est dirigée, administrée et contrôlée. Cela inclut les relations qu'elle entretient avec ses actionnaires, sa direction et son conseil d'administration.

Évolutions réglementaire de 2021 (Taxonomy et SFDR)

Le droit européen a évolué pour clarifier le positionnement des sociétés de gestion et éviter autant que possible les dérives dites de "greenwashing". Ainsi, les sociétés de gestion ont été appelés à prendre des engagements fermes et impactants en matière de politique.

Ces dernières modifications ont conduit Constance Associés à faire évoluer sa politique relative aux risques en matière de durabilité ainsi que sur l'affichage des critères utilisés pour la gestion.

Politique en matière de risques de durabilité et de prise en compte des incidences négatives

Sur l'obligation de transparence des politiques relatives aux risques en matière de durabilité et à la prise en compte des incidences négatives en matière de durabilité sur l'environnement, la société a distingué deux cas : celui des portefeuilles gérés en article 8 (FCP Constance Be America et Constance Be World et Constance Be Europe) et celui des portefeuilles gérés en article 6.

Dans la mesure où il n'existe chez Constance Associés qu'un seul processus de gestion, plus de libertés sont prises pour les portefeuilles gérés en article 6 mais en pleine connaissance de cause car la plupart des analyses sont menées également dans la perspective d'un investissement par des portefeuilles en article 8.

ESG

Constance Associés revendique depuis 10 ans la recherche des avantages compétitifs de long terme chez les émetteurs (nous disions avantages compétitifs « durables » avant que ce dernier mot ne prenne son sens actuel dans le contexte de l'ESG, nous l'avons substitué par avantages compétitifs « de long terme »). La prise en compte de certaines caractéristiques ESG et de certains risques en matière de durabilité s'inscrit dans la continuité de notre processus de gestion et de notre stratégie d'investissement. Nous considérons que ces caractéristiques ont une influence certaine sur la pérennité des avantages concurrentiels et sur les perspectives de croissance des sociétés sélectionnées. Ainsi, notre politique d'intégration ESG nous permet d'améliorer notre identification de sociétés à avantages concurrentiels de long terme et enrichit notre analyse des risques.

L'équipe de gestion se charge de l'analyse des critères extra-financiers car il s'agit du prolongement de l'étude financière et stratégique d'une société. Une bonne compréhension des modèles économiques nous permet de mieux appréhender et analyser les risques en matière de durabilité. Par souci d'indépendance, nous tentons au maximum d'éviter pour ces diligences d'utiliser des prestataires externes et ne voulons pas que nos actifs soient implicitement et indirectement gérés ou notés par des intervenants externes. Cela nous conduit à favoriser l'utilisation des données brutes publiées par les émetteurs. Par ailleurs les prestataires de recherche utilisés par Constance Associés fournissent également de la recherche ESG que nous pouvons utiliser en complément.

Notre politique d'intégration ESG apprécie des données quantitatives ainsi que des données qualitatives (comme les controverses par exemple). Selon nous, une approche quantitative seule ne permet pas d'évaluer suffisamment les risques ESG, notamment les risques extrêmes (c'est-à-dire les risques qui ont peu de chance de survenir mais qui, s'ils surviennent, ont un impact conséquent sur l'actif à risque). Notre analyse des critères extra-financiers nous amène à limiter les émetteurs qui présentent, selon nous, le plus de risque de durabilité et à nous assurer que les émetteurs de nos fonds présentent, selon nous, moins de risque que les émetteurs de leur univers d'investissement.

L'application du règlement Disclosure catégorise le fonds Constance Be World, le fonds Constance Be America, et le fonds Constance Be Europe en « Article 8 ».

Engagement

En tant qu'actionnaire actif, nous assurons le suivi des sociétés que nous détenons en portefeuille en privilégiant le dialogue avec les entreprises. Le dialogue avec le management des entreprises est inhérent à notre processus d'investissement et peut être effectué dans le cadre de l'engagement actionnarial. Nous échangeons avec le management sur les sujets stratégiques et ESG (particulièrement la gouvernance) précis.

Nous nous engageons également auprès des émetteurs par le vote des résolutions des décisions collectives. Notre indépendance nous permet de nous concentrer principalement sur la préservation des intérêts de nos clients.

A- Politiques - 14- ESG et critères extra-financiers

Nos exclusions portent sur les sociétés du complexe militaro-industriel chinois et russe, ainsi que sur les sociétés d'extraction ou de production de charbon.

Nous sommes également signataires des PRI (Principles for Responsible Investment) des Nations Unies depuis 2023 et adoptons à ce titre les principes de l'investissement responsable.